FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

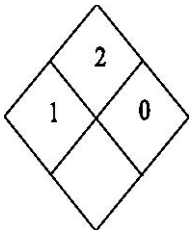

NOM DU PRODUIT : PRELUDE® TERMITICIDE ; PRELUDE 240™
EMPLOI GÉNÉRAL : Pesticide pyréthroïde
DESCRIPTION DU PRODUIT : Liquide clair de couleur paille ayant une odeur aromatique
N° d'enregistrement EPA : 5481-550
N° d'enregistrement de SANTÉ CANADA : 26509
N° de la FTSS : 364_5
DATE DE LA RÉVISION COURANTE : 29 janvier 2014

FABRICANT :
AMVAC CHEMICAL CORPORATION
4100 East Washington Boulevard
Los Angeles, Californie 90023-4406
Téléphone : 323-264-3910
Télécopieur : 323-268-1028

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :
UTILISATION : 888-462-6822
TRANSPORT (24 HEURES)
CHEMTREC : 1-800-424-9300
AUTRE (24 HEURES)
MÉDICAL : 888-681-4261

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° de CAS	Poids %	Danger(s)	Valeur PEL/TLV
Perméthrine ou (3-Phénoxyphenyl)méthyl(+/-) cis-trans-3-(2,2-dichloroéthényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	52645-53-1	25,6	Irritant oculaire	Aucune
Ingrédients inertes Incluant des solvants paraffiniques		74,4	Irritant cutané	100 ppm (mfr)

Note : Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

PRELUDE® et AMVAC® sont des marques de commerce déposées de la société AMVAC Chemical Corporation
PRELUDE 240™ est une marque de commerce de la société AMVAC Chemical Corporation.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE :

ATTENTION ! Produit nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Peut causer une irritation oculaire. Peut causer une irritation cutanée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer ses vapeurs et ses embruns de pulvérisation. Utiliser avec une ventilation adéquate. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Hautement toxique pour les poissons et les organismes aquatiques.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

VOIE(S) DE PÉNÉTRATION : Ingestion, inhalation, contact avec les yeux et la peau.

SIGNES D'UNE SUREXPOSITION AIGUË : Une personne soumise à une surexposition aiguë à la perméthrine peut souffrir d'une légère irritation des yeux. De plus, l'exposition à la perméthrine peut entraîner des effets secondaires sur le système nerveux. L'exposition aux vapeurs peut causer de l'irritation aux yeux, aux poumons et aux muqueuses. Le contact avec le liquide peut causer l'irritation des yeux, l'irritation de la peau tels démangeaison, picotement, brûlure ou engourdissement et délipidation de la peau. L'ingestion peut causer des vomissements. L'aspiration (inspiration) des vomissements dans les poumons doit être évitée, car même de petites quantités peuvent causer une pneumonie par aspiration (pneumonie). Une exposition prolongée aux hydrocarbures aromatiques peut résulter en des effets congestifs sur de nombreux organes internes. Les symptômes de la surexposition comprennent tremblements, convulsions, démarche instable, hypersensibilité, salivation et écoulement nasal. D'autres signes possibles de la surexposition incluent érythème facial (bouffées vasomotrices) et picotement de la peau du visage.

SIGNES D'UNE SUREXPOSITION CHRONIQUE : Les mêmes que pour une surexposition aiguë.

AUTRES EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ : Aucun effet mutagène ou tératogène évident n'a été observé. L'EPA (2004) a évalué le potentiel carcinogène de la perméthrine dans son document *Review Draft of the Guidelines for Carcinogen Risk Assessment* (1999). La perméthrine a été classée comme montrant des signes suggérant la cancérogénicité, mais n'est pas suffisant pour évaluer le potentiel carcinogène du produit chez l'humain. Le CIRC a classé la perméthrine comme un cancérogène du Groupe 3 (preuves suffisantes chez les animaux).

TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION À CE PRODUIT : Dermatite, conditions asthmatiques, autres maladies du système nerveux central.

DES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE PRISES LORS DE LA MANIPULATION DE CETTE FORMULATION.

4. PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les YEUX : les rincer immédiatement avec des quantités abondantes d'eau courante fraîche et limpide pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières écartées pendant le rinçage pour s'assurer que toute la surface des yeux et des paupières a été rincée par l'eau. Communiquer immédiatement avec un médecin. S'il y a un délai avant d'obtenir des soins médicaux, rincer les yeux pendant au moins encore 15 minutes.

En cas d'INHALATION : sortir la victime à l'air frais. Si elle a cessé de respirer, dégager ses voies aériennes et commencer à lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Si sa respiration est laborieuse, administrer de l'oxygène. Communiquer immédiatement avec un médecin.

En cas d'INGESTION : NE PAS provoquer le vomissement. Si le sujet est conscient, lui administrer un verre d'eau de 8 oz contenant 2 c. à soupe de charbon actif. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir immédiatement une aide médicale.

En cas de contact avec la PEAU : enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau contaminée avec du savon et de l'eau. Si une éruption cutanée survient ou des symptômes d'exposition aiguë apparaissent, communiquer immédiatement avec un médecin.

AVIS AUX MÉDECINS : Ce produit contient un solvant de distillat de pétrole. L'aspiration des vomissements peut causer une pneumonie par aspiration. De plus, le produit est un irritant des yeux temporaire et peut causer une paresthésie au contact de la peau (démangeaison, picotement, brûlure ou engourdissement) dont les symptômes durent jusqu'à 24 heures. Traiter selon les symptômes. Contacter votre centre local antipoison pour obtenir plus de renseignements médicaux.

5. MESURES POUR COMBATTRE L'INCENDIE

CARACTÉRISTIQUES D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair : >212 °F/100 °C (Setaflash CC)
Température d'auto-inflammation : Non disponible
Limites d'inflammabilité :
Limite inférieure d'inflammabilité : 1,1 % (basé sur le solvant) Limite supérieure d'inflammabilité : 7,0 % (basé sur le solvant)

EXPLOSIVITÉ

Choc mécanique : On ne prévoit pas que ce produit sera explosif dans des conditions de choc mécanique.
Décharge d'électricité statique : Peut accumuler de l'électricité statique.

PRODUITS DANGEREUX RÉSULTANT DE LA COMBUSTION : Liquide combustible. Ce produit peut émettre des gaz toxiques et irritants lorsqu'il est chauffé excessivement ou brûlé. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME.

MOYENS D'EXTINCTION : Poudre chimique sèche, mousse ou dioxyde de carbone.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Porter une tenue complète de protection, y compris un appareil respiratoire autonome. Évacuer le personnel non essentiel de la zone touchée pour prévenir l'exposition humaine au feu, à la fumée, aux vapeurs ou aux produits de combustion. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger le personnel. Isoler les sources « combustibles » de l'incendie. Éviter que l'eau ne ruisselle dans les canalisations et les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

CONSEILS GÉNÉRAUX : Bien ventiler la zone touchée. Porter un équipement de protection individuelle

approprié (ÉPI, voir section 8). Garder le personnel non autorisé à l'extérieur de la zone touchée.

DÉVERSEMENT MINEUR : Endiguer la zone touchée pour prévenir la contamination des cours d'eau. Absorber le liquide avec un solide ininflammable (terre de diatomées, litière pour chat, Clean Dri, etc.). Mettre le tout dans des contenants couverts. Laver la zone touchée à l'eau et au savon. Les solutions de nettoyage sont des déchets dangereux.

DÉVERSEMENT IMPORTANT : Endiguer la zone touchée pour prévenir la contamination des cours d'eau. Siphonner autant de liquide que possible dans des barils pour usage ultérieur ou élimination, en utilisant un équipement antidéflagrant. Absorber le liquide qui reste avec un solide absorbant. Placer le matériau absorbé dans un contenant scellable et le sceller. Laver la zone touchée à l'eau et au savon. Les solutions de nettoyage sont des déchets dangereux.

---

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION : Garder ce produit au sec et au frais. Garder le contenant fermé. Conserver le produit loin des aliments destinés à la consommation humaine et animale et des boissons. Garder hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Bien se laver à l'eau et au savon après avoir manipulé ce produit.

ENTREPOSAGE : Conserver ce produit dans son contenant d'origine dans un endroit frais, sec et verrouillé hors de la portée des enfants. Conserver loin des sources de chaleur et d'allumage.

---

8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

CONTRÔLES TECHNIQUES : On doit prévoir une ventilation suffisante afin que le degré d'exposition à la poussière demeure au-dessous des valeurs limites (TLV) applicables.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Un appareil approuvé NIOSH/MSHA ayant fait l'objet d'un essai d'ajustement et muni d'une cartouche contre les produits chimiques antivapeurs organiques est requis si les valeurs d'exposition atteignent ou dépassent celles de la valeur limite d'exposition pour ce produit.

PROTECTION DE LA PEAU : Les gens qui utilisent ce produit et toutes les autres personnes qui le manipulent doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon ou une combinaison, des gants imperméables, ainsi que des chaussures et des bas. Le nettoyage d'un déversement important nécessitera probablement le port de vêtements résistant aux produits chimiques tels des vêtements en PVC. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'équipement de protection individuel (ÉPI). S'il n'y a pas de directives, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

PROTECTION DES YEUX : On doit porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux de protection quand on travaille avec des substances chimiques. On doit porter des lunettes à coque ou un masque complet s'il y a un risque d'éclaboussures.

AUTRE PROTECTION: Il doit y avoir une douche oculaire et une douche d'urgence dans la zone de travail.

---

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Liquide
Apparence : Liquide clair de couleur paille
Odeur : Odeur de solvant paraffinique
Seuil olfactif: Aucun établi
Point d'ébullition : > 176 °F/80 °C
Point de congélation/fusion : < 0 °C/32 °F
Densité relative : 0,96 g/mL @ 20 °C
Densité : 8,0 lb/gal
Tension de la vapeur (mm/Hg): < 1 mm Hg @ 20 °C (perméthrine)
Densité de la vapeur : Plus grande que l'air
Pourcentage de matières volatiles en volume : Aucune donnée
Solubilité en eau : Émulsifiable
Solubilité (autre) : Ce produit est soluble dans les solvants aromatiques
Coefficient de répartition (O/W) : Non déterminé pour ce produit
pH : 6 (1 % dispersion dans l'eau)
Taux d'évaporation : 0,1 comparé à l'acétate de n-butyle

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE (conditions à éviter) : Ce produit est stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter la chaleur, les flammes et les matières oxydantes fortes.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Ce produit peut émettre des fumées dangereuses de chlorure d'hydrogène, de fluorure d'hydrogène, d'oxydes de carbone et des composés organiques non identifiés lorsqu'il est chauffé excessivement ou brûlé. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME QUAND CES CONDITIONS SONT PRÉSENTES.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ce produit ne polymérisera pas.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

INGESTION : DL_{50} orale (rat) : 3 268 mg/kg
VOIE CUTANÉE: DL_{50} cutanée (lapin) : > 2 000 mg/kg
INHALATION: CL_{50} par inhalation (rat) : 2,05 mg/l (4 heures)
SENSIBILISATION : Sensibilisation de la peau : N'est pas un sensibilisant pour les animaux
IRRITATION : Irritation des yeux (lapin) : Irritant léger
Irritation de la peau (lapin) : Irritant léger

TÉRATOGÉNICITÉ : On n'a observé aucun signe de tératogénicité lors d'essais en laboratoire de la perméthrine technique.

MUTAGÉNICITÉ : On n'a observé aucun signe de mutagénicité lors d'essais en laboratoire de la perméthrine technique.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (suite)

CANCÉROGÉNICITÉ : Des tumeurs bénignes (au foie et aux poumons) ont été observées chez la souris mais,

chez le rat, la présence d'une telle cancérogénicité était équivoque. L'EPA (2004) a évalué le potentiel carcinogène de la perméthrine dans son document *Review Draft of the Guidelines for Carcinogen Risk Assessment* (1999). La perméthrine a été classée comme montrant des signes suggérant la cancérogénicité, mais n'est pas suffisant pour évaluer le potentiel carcinogène du produit chez l'humain.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : On n'a observé aucun signe de toxicité pour la reproduction lors d'essais en laboratoire de la perméthrine technique sur les animaux.

PRODUITS TOXICOLOGIQUEMENT SYNERGIQUES : Il n'y a pas de renseignements disponibles à ce sujet.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : La perméthrine est hautement toxique pour les poissons et les organismes aquatiques. La dérive et le ruissellement des zones traitées peuvent être dangereux pour les poissons et les organismes aquatiques dans les sites aquatiques adjacents. Ne pas appliquer ce produit directement dans l'eau, dans les zones contenant de l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau en disposant des eaux de nettoyage de l'équipement. Ne pas appliquer ce produit tout près des sources d'eau potable.

13. ÉLIMINATION

ÉLIMINATION DES PESTICIDES : Les déchets de pesticide sont très dangereux. L'élimination inappropriée des excédants de pesticide, de bouillie de pulvérisation ou des eaux de rinçage constitue une violation à la loi fédérale. Si on peut disposer de ces déchets conformément aux directives de l'étiquette, contacter votre agence de contrôle des pesticides ou d'environnement de l'État ou le représentant des déchets dangereux du bureau régional de l'EPA le plus près pour obtenir des directives.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS : Rincer les contenants à trois reprises (ou l'équivalent). Offrir les contenants pour le recyclage ou le reconditionnement ou perforez-les en vue de disposer de ces derniers dans un lieu d'enfouissement sanitaire ou conformément à d'autres procédures approuvées par l'État ou par les autorités locales. Contacter votre agence de contrôle des pesticides ou d'environnement de l'État ou le représentant des déchets dangereux du bureau régional de l'EPA le plus près pour obtenir des directives.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

CLASSE DU DOT : 9
NUMÉRO DES NATIONS UNIES : UN3082
CLASSE IMDG : 9
CLASSE IATA(transport aérien) : Non réglementé
POLLUANT MARIN : Oui
GROUPE D'EMBALLAGE : III
ÉTIQUETTE DE DANGER : 9
CLASSE ADR (transport routier) : Non réglementé dans ADR

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT (suite)

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION : Substance dangereuse du point de vue de l'environnement, Liquide, N.A.S. (perméthrine)

QUANTITÉ À DÉCLARER : Non

FRET TRANSPORTÉ PAR VOIE DE SURFACE AUX É.-U. : Insecticides, NOI, Poison autre que le poison de classe A

EMBALLAGE

DESCRIPTION GÉNÉRALE : Bouteille de 1 pinte, 1 gallon et 2 gallons

NOTE 1 : Ce produit n'est pas réglementé lorsque transporté par route, rail ou voie aérienne non en vrac (capacité maximale de 450 L (119 gallons) ou moins. Lorsque transporté par bateau ou en vrac, ce produit est réglementé selon les données présentées.

NOTE 2: La classification de ce produit repose sur le fait que le critère de brumisation trouvé dans le 49CFR§173.132(b)(3) ne sera pas atteint et que, par conséquent, la CL_{50} ne s'applique pas.

15. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE AUX ÉTATS-UNIS : Ce produit est homologué en vertu des règlements de l'EPA/FIFRA. L'emploi de ce produit d'une manière non conforme à son étiquetage constitue une violation de la loi fédérale. Lire et suivre toutes les directives de l'étiquette. Ce produit est exempt des exigences de répertoriage de l'EPA/TSCA.

RÉGLEMENTATION CANADIENNE : Ce produit est réglementé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada. L'emploi de ce produit non conformément au mode d'emploi qui figure sur son étiquette constitue une infraction à la loi canadienne. Lire et suivre toutes les directives inscrites sur l'étiquette.

Ce produit a été classifié selon les critères de risques du CPR et cette fiche technique contient tous les renseignements requis par le CPR.

SARA TITLE III

Catégories de danger des sections 311 et 312 :

Danger immédiat pour la santé : Oui
Danger différé pour la santé : Oui
Risque d'incendie : Oui
Risque de réactivité : Non
Risque de dépressurisation soudaine : Non

Substances extrêmement dangereuses de la section 302 :

Oxyde d'éthylène (75-21-8) TPQ = 1 000 lb

Substances chimiques toxiques de la section 313 :

Perméthrine (52645-53-1)	25 %
Oxyde d'éthylène (75-21-8)	< 1 ppm

Quantités à déclarer selon CERCLA :

Oxyde d'éthylène (75-21-8)	RQ = 10 lb

RÉGLEMENTATION DES DIVERS ÉTATS AMÉRICAINS :

CALIFORNIE (Proposition 65) : Ce produit contient des traces d'oxyde d'éthylène, un produit chimique que la Californie considère susceptible de causer des cancers, des déficiences congénitales et/ou d'autres problèmes reliés à la reproduction.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Statut de la FTSS :

Date de cette révision : 29 janvier 2014
Date de la révision précédente : 14 février 2011
Personne responsable de sa préparation : Gary A. Braden

Raisons de la révision : Revue trisannuelle. Des changements ont été apportés à l'en-tête et à la section 1 pour y mettre à jour les renseignements sur la compagnie et sur la marque de commerce. Les numéros de téléphone d'urgence ont aussi été mis à jour. Des changements ont été apportés à la section 13 pour y inclure toutes les autorités réglementaires. Des changements ont été apportés à la section 15 pour y ajouter des renseignements sur les traces d'oxyde d'éthylène présentes dans le produit.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : Les renseignements fournis dans ce document ne constituent qu'une façon limitée de guider l'utilisateur. Bien que la société AMVAC soit d'avis que ces renseignements étaient fiables à leur date de publication, c'est à l'utilisateur qu'incombe la responsabilité de déterminer s'ils conviennent à ce qu'il compte en faire. L'utilisateur est averti par la présente de ne pas interpréter ces renseignements comme étant absolument complets, car des informations supplémentaires pourraient être nécessaires ou souhaitables lorsque certaines conditions ou circonstances particulières, exceptionnelles ou variables existent (comme des mélanges avec d'autres substances), ou à cause de la réglementation en vigueur. Aucune garantie expresse ou implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, ou de quelque autre nature que ce soit, n'est offerte relativement à ces renseignements ou au produit relié à ces renseignements.

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
IBE	Indice biologique d'exposition
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act
EPA	Environmental Production Agency
FIFRA	Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
NTP	National Toxicology Program
OSHA	Occupational Safety and Health Agency
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
TSCA	Toxic Substances Control Act